

Mercredi 02 Novembre 2016 - n°106

Ressources humaines - Rendez-vous de l'intelligence locale - mardi 8 novembre 2016

Habitat - La simplification du droit de l'Urbanisme votée au Sénat

Numérique - Saisine électronique de l'administration des collectivités

Sécurité-prévention - Le secteur de la sécurité ne connaît pas la crise

Numérique - Lancement d'un guichet pour les problèmes de couverture mobile

Développement durable - « Grand Prix d'aménagement en terrains inondables constructibles » 2017

Culture - Opération « Dis-moi dix mots »

Sécurité-prévention - Jurisprudence : les limites du pouvoir de police administrative du maire

RESSOURCES HUMAINES



Rendez-vous de l'intelligence locale - mardi 8 novembre 2016

Villes de France consacre sa neuvième édition des **Rendez-vous de l'intelligence locale** à l'évolution de la fonction publique territoriale.

En effet, les rigidités structurelles et la nécessité d'adapter les conditions d'exercice de l'action publique :

- qui doivent être désormais conciliées dans un contexte budgétaire de plus en plus contraint,
- qui imposent aux décideurs locaux de repenser les perspectives d'avenir de la Fonction publique territoriale.

Pour débattre de ces enjeux, les prochains *Rendez-vous de l'intelligence locale* intitulés : « **Bâtir la fonction publique territoriale de demain** »,

s'articuleront autour de plusieurs temps forts avec notamment la présentation des

propositions de Villes de France par un Manifeste édité à cette occasion.

Modernisation du statut, place de l'employeur, management, seront les thèmes abordés par de nombreux élus qui feront entendre leur voix ; Philippe Laurent, le président du Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale a confirmé sa présence.

Cet événement sera en outre l'occasion de dévoiler l'étude « ***Gestion des RH dans les Villes de France : dépasser les rigidités*** », réalisée en partenariat avec La Banque Postale et Sofaxis.

[Télécharger le programme « Bâtir la FPT de demain »](#)

[S'inscrire en ligne](#)

HABITAT



La simplification du droit de l'Urbanisme votée au Sénat

En séance publique, les sénateurs ont achevé l'examen des articles de la proposition de loi (PPL) portant accélération des procédures et stabilisation du droit de l'urbanisme, de la construction et de l'aménagement d'origine sénatoriale soumis à un vote solennel actuellement.

Une PPL au service des collectivités locales

À la demande de la délégation sénatoriale aux collectivités territoriales et à la décentralisation, le Sénat a examiné en première lecture, le 25 octobre 2016,

cette proposition de loi, présentée par François Calvet (Les Républicains – Pyrénées-Orientales), Marc Daunis (Socialiste – Alpes-Maritimes) et plusieurs de leurs collègues. Cette proposition de loi est issue de travaux engagés par le groupe de travail sur la simplification législative du droit de l'urbanisme, de la construction et des sols. Elle s'appuie également sur une étude d'impact réalisée par un cabinet d'avocats indépendant et sur une consultation nationale, qui a reçu près de 11 000 réponses. Cette PPL vise à simplifier le droit de l'urbanisme. A cette fin, elle modernise le contentieux de l'urbanisme en accélérant les procédures et en facilitant l'octroi de dommages et intérêts en cas de recours abusif. Assouplir l'articulation entre les documents d'urbanisme, vise à faciliter les opérations d'aménagement et à améliorer la protection du patrimoine.

Une réforme du contentieux de l'urbanisme

Parmi les points intéressants de cette PPL pour Villes de France, il faut noter en premier lieu la réforme des procédures contentieuses en matière d'urbanisme. Lors de son audition, au nom de Villes de France le 16 février 2016, Caroline Cayeux avait spécialement insisté sur les risques contentieux à limiter et souligné le manque de clarté

du droit de l'urbanisme. " Un recours contre un permis de construire devant un tribunal administratif dure officiellement

un an, trois mois et treize jours en moyenne, auxquels on peut ajouter éventuellement la durée d'un appel et d'un pourvoi en cassation. Pendant ce temps le projet est bloqué. C'est un problème majeur " avait-t-elle alors constaté. Pour tenter d'apporter des solutions opérationnelles, Caroline Cayeux avait en particulier évoqué un travail collaboratif toujours en cours entre les élus et les professionnels de l'immobilier sur les recours abusifs. Malgré l'ordonnance prise à la suite du rapport Labetoulle de 2013, les contentieux restent très élevés (comme le rappelle aussi le rapport présenté mi-février 2016 à l'Assemblée nationale par Daniel Goldberg sur la mobilisation du foncier privé en faveur du logement). Dans ce contexte inquiétant, Caroline Cayeux préconise " de développer la concertation préalable sur les demandes de permis de construire et d'encourager les conciliations devant le juge administratif ". Enfin, sur la limitation des délais contentieux en matière d'urbanisme, elle avait aussi plaidé pour "modifier le Code de Justice Administrative pour mieux encadrer les délais de jugements".

Pour en savoir plus ;

Pour revoir l'intervention de Caroline Cayeux sur le sujet

NUMÉRIQUE



SAISINE
par voie électronique



Saisine électronique de l'administration des collectivités

Un décret du 22 octobre précise les modalités de saisine de l'administration par voie électronique (SVE). Déjà possible pour les services de l'Etat, ce droit de saisine est étendu aux collectivités et à leurs groupements. Le décret entrant en

vigueur le 7 novembre 2016, les collectivités devront dès cette date rendre possible leur saisine par les citoyens par voie électronique. Cette mesure est issue du « choc de simplification » voulu par le gouvernement et de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014. La SVE demande une préparation de la part des collectivités qui doivent mettre en place un formulaire de contact, une adresse électronique ou un téléservice et en informer la population.

Mode d'emploi

La SVE implique pour la personne l'utilisant de s'identifier par le numéro SIRET s'il s'agit d'une entreprise, par le numéro RNA pour une association et par l'adresse pour un particulier. L'administration envoie un accusé de réception avec date, service chargé du dossier et contacts. Cette réponse précisera également le cas échéant si la demande citoyenne est concernée par les dispositifs « silence vaut acceptation » et « silence vaut rejet ». À compter de la saisine, le délai d'envoi de l'accusé de réception électronique est de dix jours ouvrés maximum.

Voir le décret.

SÉCURITÉ-PRÉVENTION



Le secteur de la sécurité ne connaît pas la crise

Depuis les années 2000, le secteur des enquêtes et de la sécurité (agents de sécurité, télésurveillance, détectives...) est en forte croissance, c'est le constat que dresse l'Insee dans le cadre de sa collection *Insee focus* (cf. n° 66 d'octobre 2016). La succession tragique des attentats de l'année 2015 n'a fait que renforcer cette évolution.

Ainsi, ces événements ont entraîné un recrutement important d'agents de sécurité privée, dans le cadre de l'intensification des contrôles dans les espaces publics, les centres commerciaux ou les salles de spectacles. De même, les installations de surveillance et télésurveillance de systèmes de sécurité ont été renforcées.

Trois activités dominantes

Le secteur des enquêtes et de la sécurité recouvre trois types d'activités : les activités de sécurité privée, les activités liées aux systèmes de sécurité, et les activités d'enquête. Ce secteur de la sécurité représente 5% des activités de services administratifs et de soutien aux entreprises.

Le sous-secteur des activités de sécurité privée est majoritaire dans le domaine de la sécurité avec 77,5% du chiffre d'affaires de l'ensemble du secteur. Il recouvre les services de garde et de patrouille, ceux de transports de fonds, et ceux d'agents de sécurité, à l'exclusion des services de la police.

Le sous-secteur des activités liées aux systèmes de sécurité représente quant à lui 19,5% du chiffre d'affaires du secteur. Il comprend les activités des opérateurs de surveillance et télésurveillance des systèmes de sécurité, ainsi que l'installation et la maintenance des systèmes.

Enfin, le sous-secteur des activités d'enquête, qui comprend notamment l'activité des détectives, ne représente que 3% de ce chiffre d'affaires.

Chiffre d'affaires en accélération

Le chiffre d'affaires des sociétés du secteur des enquêtes et de la sécurité progresse régulièrement depuis les années 2000. Après s'être stabilisé au moment de la crise économique, il augmente de presque 30% de janvier 2010 à décembre 2015, soit de 4,3% en moyenne par an. Il atteint 8,3 milliards d'euros en 2015.

NUMÉRIQUE



Lancement d'un guichet pour les problèmes de couverture mobile

France mobile a été lancé en octobre 2016 afin de permettre aux élus locaux de recenser les problèmes de couverture mobile sur leur territoire. Les zones au niveau infracommunal qui ne sont pas couvertes pourront ainsi être connues au niveau national, les opérateurs en seront informés. Les Commissions régionales d'aménagement numérique décideront alors des solutions, après échanges avec lesdits opérateurs. Des « *référénts ruralité* » seront mis en place par les préfetures et les opérateurs pour renforcer le dialogue local. Enfin, un Comité de concertation France Mobile centralisera au niveau national les remontées des problèmes rencontrés dans les territoires. Actuellement en phase d'expérimentation, la plateforme sera très vite opérationnelle.

DÉVELOPPEMENT DURABLE



« Grand Prix d'aménagement en terrains inondables constructibles » 2017

Le 18 octobre, Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, et Emmanuelle Cosse, ministre du Logement et de l'habitat durable, viennent de lancer un second appel à projets 2017 dédié aux projets d'aménagement en zone inondable constructible, déjà réalisés ou en cours de réalisation. Il est désormais ouvert aux projets en cours de conception. Ce grand prix vise à valoriser des aménagements urbains ou des bâtiments adaptés au caractère inondable fréquent ou rare, respectueux des contraintes d'urbanisme, d'environnement et de patrimoine dans les zones d'aléa faible à moyen qui ne sont pas interdites de

construction et à développer la prise de conscience du risque auprès des populations. Il s'inscrit dans le cadre de la Stratégie Nationale de Gestion du Risque Inondation (SNGRI), présenté le 10 juillet 2014, qui se décline sur tous les territoires pour faire en sorte de mieux prévenir les risques d'inondation, qui devraient s'aggraver et se multiplier avec le changement climatique.

Peuvent concourir des projets dans les catégories suivantes :

- grandes opérations d'aménagement (renouvellement urbain, nouveaux projets)
- constructions (ensemble immobilier, bâtiments collectifs, maisons individuelles, équipement public)
- aménagement d'espaces publics ou paysagers

La désignation des lauréats se déroulera au printemps 2017. Les concepteurs (architectes, urbanistes, paysagistes), mais également cette année, les collectivités, les maîtres d'ouvrages et les bureaux d'études sont invités à participer à ces démarches qui contribueront à l'adaptation au changement climatique. Elles permettront ainsi de rendre moins vulnérables nos territoires et d'apporter de l'innovation, de renforcer notre savoir-faire et de contribuer à l'activité économique.

[Télécharger le règlement du grand prix](#)

[Télécharger le formulaire de cession de droits d'image](#)

[Télécharger le certificat de paternité](#)

[Accéder au formulaire d'inscription](#)

CULTURE



Opération « Dis-moi dix mots »

Comme chaque année depuis 14 ans, l'opération « *Dis-moi dix mots* » vise à célébrer la langue française. Cette édition 2016-2017, « *Dis-moi dix mots sur la Toile* » sera consacrée aux nouvelles technologies et à l'appropriation des usages numériques par le citoyen. Les mots sélectionnés cette année sont : "avatar, canular, favori, fureteur, héberger, nomade, nuage, pirate, mais aussi émoticône et télésnober", deux nouveaux termes. Les collectivités locales souhaitant s'impliquer dans cette opération pourront construire des projets qui seront présentés à l'occasion de la Semaine de la langue française et de la

Francophonie qui se tiendra du 18 au 26 mars 2017. Un label « Ville et village Partenaires » pourra leur être attribué selon différents critères dont l'implication des mondes éducatifs, sociaux et culturels ou encore la richesse de la programmation.

[En savoir plus.](#)

SÉCURITÉ-PRÉVENTION



Jurisprudence : les limites du pouvoir de police administrative du maire

Dans le cadre de son partenariat avec la Smacl, *Villes de France* vous présente un nouveau commentaire juridique issu de l'Observatoire des risques juridiques de la vie territoriale.

La question traitée cette semaine à travers une récente jurisprudence est celle-ci : un maire peut-il user de ses pouvoirs de police administrative pour permettre l'identification des auteurs d'infractions commis sur le territoire communal ? Pour le tribunal administratif de Montpellier (14 septembre 2016, n° 1604294), les pouvoirs de police administrative ne peuvent avoir d'autres buts

que « de préserver l'ordre public et de prévenir les infractions ». Seuls les pouvoirs de police judiciaire peuvent avoir pour objet de rechercher les auteurs d'infractions. Ainsi un maire ne saurait, au titre de son pouvoir de police administrative, prescrire par exemple aux propriétaires ou détenteurs de chien qui font circuler leur animal à l'intérieur d'un certain périmètre du centre ville, de prendre toutes dispositions pour permettre l'identification génétique de leur chien aux fins de constituer un fichier permettant de retrouver les propriétaires de chiens en état de divagation, auteurs de morsures ou de déjections et de leur appliquer les mesures et sanctions prévues par les textes. En effet une telle mesure ne peut être regardée comme ayant pour but de préserver l'ordre public et de prévenir les infractions mais a, au contraire selon les juges du tribunal administratif, pour objectif de permettre la recherche des auteurs des infractions en vue de l'application de sanctions et possède ainsi un caractère purement répressif et donc judiciaire. Ce dispositif n'entre donc pas dans le champ des pouvoirs dont dispose le maire au titre de la police administrative.

Retrouvez cette jurisprudence et d'autres textes réglementaires sur :

www.observatoire-collectivites.org.

Contact : - T. 05 49 32 56 18

AGENDA

Jeudi 3 novembre – Boulogne-sur-Mer

Rencontre nationale CNER-CGET-CDC : « Développement économique et quartiers prioritaires de la politique de la ville » **Mardi 8 novembre** - Paris

Rendez-vous de l'intelligence locale : Bâtir la fonction publique territoriale de demain

Le programme et Inscription **Mercredi 16 novembre**– Nevers

Rencontre annuelle du réseau des Villes-Cathédrales « Des cathédrales belles, belles, belles : Des enjeux de la restauration et des animations artistiques » En savoir plus. **Jeudi 17 novembre** – Paris

Forum numérique des Collectivités Locales, organisé par La Gazette des Communes, *Villes de France* partenaire de l'événement **Mardi 22 novembre** - Paris

Commission finances de *Villes de France* **Vendredi 2 décembre** – Paris

Cérémonie de remise des Trophées de la redynamisation des Centres-villes, *Villes de France* partenaire de l'événement En savoir plus **Mardi 6 décembre** – Paris

« Matinée Europe » de *Villes de France* sur l'économie circulaire **Mardi 13 décembre** – Paris

Séminaire annuel du Réseau Europe Urbain, *Villes de France* membre du réseau

Edité par Villes de France
94 rue de Sèvres - 75007 Paris
Tél. : 01 45 44 99 61
<http://www.villesdefrance.fr>
© O.U. © Fotolia

Directeur de la publication
Gil Avérous
Directeur délégué
Jean-François Debat

Rédacteur en chef
Guillaume Ségala
Rédaction
Armand Pinoteau, Margaux Beau, Arthur Urban, Anaëlle Chouillard
Secrétariat
Anissa Ghaidi